Zeitschrift: Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques

Herausgeber: Revue de Théologie et de Philosophie

Band: 9 (1876)

Buchbesprechung: Thèses académiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

légendes merveilleuses que l'imagination du moyen-âge avait groupées autour du nom de saint François. Peu à peu cependant, la lecture des premiers écrits de Luther change la direction de ses idées Bientôt en butte aux persécutions de ses collègues, jaloux de sa renommée, il quitte le cloître et, après diverses pérégrinations, se rend à Wittemberg. Là il séjourne assez longtemps dans la compagnie de Luther et de Mélanchton dont il ne tarde pas à adopter les idées. Puis il parcourt diverses contrées du sud de l'Allemagne, y prêchant l'Evangile, et finit par accepter une place de surintendant à Wertheim sur le Mein, localité qui fait aujourd'hui partie du grand-duché de Bade. C'est là qu'il paraît avoir terminé paisiblement ses jours, grâce à la bienveillante protection du comte Georges II de Wertheim, un des fermes adeptes des idées nouvelles.

Au début de sa carrière de réformateur, Eberlin partageait les idées radicales de Carlstadt et de son parti. Mais la réflexion l'ayant ramené à des vues plus sages, il s'efforça de concilier la foi nouvelle avec les antiques institutions de l'église. Ainsi nous le voyons s'élever contre la suppression des couvents. Selon lui, la vie monastique n'est point mauvaise en soi, la contrainte des vœux doit être abolie. Mais, d'un autre côté, gardons-nous de quitter le cloître à la légère, par amour du monde, ou par attrait pour une liberté voisine de la licence et du dérèglement.

L'originalité d'Eberlin réside surtout dans ses écrits qui comprennent trente-six traités ou, comme nous dirions aujourd'hui, brochures, agitant les questions religieuses et sociales qui préoccupaient les contemporains. M. Riggenbach nous en donne une analyse étendue et soignée. Nous regrettons toutefois que, dans son examen, au lieu de les grouper par ordre de matières, il ait cru devoir suivre leur ordre chronologique. Ce procédé nuit, selon nous, à la clarté du livre et laisse quelque confusion dans l'esprit du lecteur.

Malgré ce léger défaut, l'ouvrage de M. Riggenbach sera lu avec intérêt et avec fruit par tous ceux qui s'occupent d'histoire ecclésiastique.

AUG. HUC-MAZELET.

Thèses académiques.

Nous continuons comme par le passé à donner une analyse des thèses des étudiants en théologie, pour tenir nos lecteurs au courant des questions qui préoccupent notre jeunesse. Bien que ces coups d'essai ne soient

pas nécessairement des coups de maître, deux d'entre eux ont eu le privilége rare d'occasionner un certain bruit, pas plus tard que cet automne, dans notre bonne ville de Lausanne. L'une de ces thèses, comme on le verra, conteste l'universalité du déluge, tandis que l'autre réchauffe certaines rêveries chiliastes. Quelques esprits délicats auraient trouvé tout naturel que la seconde fût soutenue par un étudiant de la faculté libre et la première par un élève de la faculté nationale. Malheureusement, — liberté, ce sont là de tes coups! — c'est précisément le contraire qui a eu lieu. L'occasion était bonne, semble-t-il, pour se réjouir hautement en voyant les deux facultés se rencontrer dans la pratique excellente de respecter la liberté de conviction de leurs étudiants. Vous n'y êtes pas. Les hommes qui croient avoir le monopole de la saine raison et du libéralisme ont bien d'autres soucis qui les exposent à d'étranges distractions. En dépit de la formule sacramentelle et traditionnelle placée en tête de ces opuscules (*La Faculté rappelle qu'elle n'est pas responsable des opinions émises dans les thèses qui lui sont présentées*), l'établissement officiel et l'établissement indépendant ont été bel et bien accusés, celui-ci d'être trop avancé, celui-là d'être trop retardataire ! Ah ! qu'il était donc bien avisé ce lièvre du bon Lafontaine qui, dans un moment de crise,

..... Apercevant l'ombre de ses oreilles,
Craignit que quelque inquisiteur
N'allât interpréter à cornes leur longueur,
Ne les soutînt en tout à des cornes pareilles!
On les fera passer pour cornes,
Dit l'animal craintif, et cornes de licornes.

Mieux inspirées et moins timides, les deux facultés de Lausanne se garderont, nous en sommes certain, de porter l'ombre d'une atteinte à la libre manifestation des convictions de leurs étudiants, au risque de ne pas ménager les nerfs particulièrement délicats des hommes qui se donnent comme les champions incorruptibles du libre examen et de la libre science. En présence d'un pareil quiproquo, comment ne pas se rappeler ce mot-ci: « La plupart des amis de la liberté l'aiment comme Frédéric aimait la musique. On disait de lui qu'il n'aimait pas proprement la musique, mais la flûte, ni proprement la flûte, mais *sa flûte?* »

Paul Galley. — Le retour de Christ d'après les deux épitres aux Thessaloniciens [1].

L'humanité, depuis la venue du Seigneur, va chaque jour davantage se scindant en amis et ennemis de la croix de Christ. Toute justice et tout frein abandonneront la terre. Alors la révolte contre Dieu

[1] Thèse présentée à la Faculté de théol. de l'Acad. de Lausanne, 1875.

se personnifiera dans l'homme du péché, réalisation individuelle et suprême de la haine envers le Sauveur. Mais la venue soudaine de Jésus sur les nuées du ciel anéantira le règne de l'Injuste et sera le signal du jugement. Il n'y a qu'une parousie.

Nous voyons avec plaisir traiter ces questions eschatologiques. Les difficultés qu'elles présentent ne sont point un motif pour les laisser de côté. L'auteur est entré dans des développements remarquables, il a su les présenter d'une manière intéressante et dramatique. Il fait preuve d'une grande connaissance extérieure des Ecritures, mais il est dépourvu de toute notion critique. L'apocalypse tient une place prépondérante dans ce travail d'un réalisme et d'un littéralisme excessifs. Il n'est pas fait mention d'opinions adverses, l'auteur n'ayant guère cru devoir s'occuper de ce qu'ont pensé les autres sur ce sujet; ses propres lumières paraissent lui suffire amplement pour ces questions difficiles entre toutes. A. A.

WILLIAM RIVIER. — LA TRADITION BIBLIQUE DU DÉLUGE ET SES RAPPORTS AVEC QUELQUES TRADITIONS PROFANES [1].

La première partie de ce travail consciencieux est consacrée à étudier le récit biblique du déluge. Dans une introduction critique, l'auteur se décide pour l'hypothèse des documents élohiste et jéhoviste combinés par un rédacteur final. Puis, passant à l'étude exégétique du récit de Genèse VI-IX, 17, il parvient à y retrouver les deux documents sous forme de deux récits parallèles. Les résultats de cette exégèse sont : la constatation du caractère propre à chaque document, faite en suite de leur comparaison et par l'examen de leurs points divergents, et la limitation des expressions « toute la terre et tous les hommes » à la terre et aux hommes connus des porteurs de la tradition; c'est-à-dire la négation de l'universalité du déluge biblique.

Dans sa deuxième partie, l'auteur compare la tradition biblique avec quelques traditions profanes. Il fait un choix de ces dernières, en rejetant toutes les traditions fournies par les voyageurs modernes que leur origine ne garantit pas d'une influence chrétienne, et que la critique ne peut contrôler. L'auteur se borne aux traditions de l'antiquité. Celles de l'Egypte, de la Syrie, de la Phrygie, de la Grèce,

[1] Thèse présentée à la Faculté de théologie de l'église libre du canton de Vaud. Lausanne 1875.

de la Perse, de l'Inde, ne lui paraissent pas avoir de rapport direct avec la tradition biblique. En revanche la Babylonie offre la tradition du déluge de Xisuthros rapportée par Bérose, et confirmée par une découverte récente. Cette tradition offre une analogie frappante avec le récit biblique, aussi l'auteur se croit autorisé à les rattacher toutes deux au même fait : à un déluge considérable qui aurait eu lieu dans la plaine de la Mésopotamie, et se serait gravé dans le souvenir des populations sémitiques.

Cet opuscule se termine par quelques considérations générales sur les rapports de la tradition et du caractère religieux du peuple hébreu. La révélation de Dieu a enrichi ce peuple d'un esprit religieux supérieur qui imprime son caractère jusque dans le récit de ses souvenirs. Mais elle ne le soustrait pas aux conditions auxquelles les peuples sont soumis pour la formation ou le développement de leurs traditions historiques. Le récit biblique dépassera toujours les autres par sa grandeur morale et sa sobriété.

H. C.

FRÉD. TISSOT. — LES RELATIONS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT A GENÈVE AU TEMPS DE CALVIN [1].

Ce travail solide, fruit d'études minutieuses et approfondies, a pour but de rechercher si les faits donnent raison à l'opinion commune que Calvin a établi à Genève un système théocratique, et soumis le pouvoir civil à l'autorité ecclésiastique, pasteurs ou consistoire. La première partie suit le développement de la réforme et de ses institutions nouvelles à Genève. L'auteur montre d'abord comment avant Calvin (arrivé à Genève en 1536) l'état genevois avait pris la direction souveraine du mouvement religieux. Les conseils et le peuple avaient juré « de vivre en la saincte loy évangélique et parolle de Dieu. » Farel et son collègue ne cessent de faire des efforts pour donner à l'église l'autorité religieuse à laquelle elle a droit. Mais ils sont bannis en 1538, et le pouvoir civil continue à exercer son absolue souveraineté jusqu'en 1541. Calvin alors rentre à Genève. Il lutte avec les libertins. Il triomphe de leurs résistances et profite de leurs fautes. En 1555 la victoire lui est acquise; il est parvenu à assurer à l'église sa juste autonomie. Dès ce moment jus-

[1] Etude historique, présentée à la Faculté de théologie de l'église libre du canton de Vaud. Lausanne 1875.

qu'à sa mort, son influence morale grandit dans la république, et l'église se voit concéder de nouvelles libertés.

Après cet exposé des faits, la question à résoudre dans la deuxième partie était celle-ci : Du vivant de Calvin l'état fut-il subordonné à l'église? L'auteur, en opposition aux idées généralement reçues par les écrivains français, et d'accord avec M. A. Roget, répond à cette question par la négative. Il reprend chacune des périodes qu'il a distinguées dans le développement de la réforme, et examine de près quels furent les vrais rapports du civil et du religieux. Il remarque pour l'église un développement dans le sens de l'autonomie; mais il prétend que jamais son influence ne fut telle qu'elle eût la direction des affaires politiques, ou qu'on lui confiât des droits civils et juridiques. La discussion se concentre sur le sujet du consistoire, dont l'auteur affirme, sur des témoignages concluants, la seule qualité morale et disciplinaire. Le consistoire réglait les mœurs, à peine était-il un corps ecclésiastique; jamais il ne pouvait prononcer une peine juridique de son chef. En somme l'union de l'église et de l'état était complète à Genève, au point que l'une et l'autre enchevêtraient souvent leurs écheveaux, mais les faits impartialement étudiés ne laissent pas croire que l'état ait obéi à l'église, que Calvin puisse être appelé un théocrate, au sens moderne de ce mot.

H. C.

Programme de la Société théologique Teyler, de Harlem, pour l'année 1876.

Les directeurs de la fondation Teyler et les membres de sa section théologique se sont réunis le 12 novembre 1875 et ont prononcé leurs jugements sur les cinq mémoires qui leur avaient été adressés sur les questions de concours proposées.

Quatre mémoires avaient pour sujet la question : *Qu'est-ce que nous enseignent les noms propres de l'Ancien Testament sur l'histoire de la religion au sein du peuple israélite ?*

Voici le résultat de l'appréciation des juges :

1° L'auteur du mémoire écrit en hollandais et ayant pour devise : *Nomina sunt tanquam rerum notæ*, n'a pas compris le sens de la question. Son étrange manière de discuter les noms propres de l'Ancien Testament fournit la preuve incontestable qu'il ne possède ni les connaissances ni la méthode nécessaires.

2° Le second mémoire, en hollandais aussi et avec l'épigraphe : *What is in a name ?* atteste de l'étude et un jugement indépendant. Mais la composition en a été précipitée et il ne donne pour l'histoire

de la religion en Israël aucun résultat de quelque valeur. Ce travail n'avait donc aucun titre au prix.

3° Un mémoire écrit en allemand avec la devise: *Cultus deorum*, etc. témoigne d'un travail considérable. Cependant il n'a pas été jugé digne d'être couronné. La forme est très défectueuse. La littérature moderne du sujet paraît avoir été ignorée de l'auteur; et quant aux résultats critiques admis par lui, il n'en a pas su tirer le parti convenable. Enfin il a négligé plusieurs éléments importants de la question.

4° Le quatrième mémoire, avec la devise: *Nomina hebrea*, etc., présente certains points auxquels les juges ont eu des critiques à opposer. En outre la seconde partie ne leur a pas paru aussi complète qu'elle aurait dû l'être. Toutefois la question a été si bien comprise et discutée avec tant de science qu'ils ont jugé l'auteur digne de recevoir le prix. L'ouverture du pli renfermant le nom a désigné M. le Dr *Eberhard Nessle*, candidat en théologie à Tubingue.

Un cinquième mémoire sur la question de *la statistique des faits moraux*, et ayant pour épigraphe: Στάβις, etc., renferme maintes observations justes. Le sujet est généralement bien traité. Mais le manque de développements suffisants n'a pas permis de lui attribuer le prix entier. Les juges ont résolu d'offrir à l'auteur la médaille d'argent avec 200 gulden et l'insertion de son travail dans les œuvres de la Société dans le cas où il consentirait à l'ouverture du pli qui renferme son nom.

Les directeurs de la Société ont mis au concours la question suivante:

Quel jugement convient-il de porter, en présence de la controverse actuelle des économistes politiques, sur le rapport réciproque de l'état et de la société, d'après les principes de la morale chrétienne?

Le prix consiste en une médaille d'or d'une valeur de 400 fl.

Les concurrents sont autorisés à se servir des langues hollandaise, latine, française, allemande ou anglaise; mais on leur impose l'emploi des caractères latins. Les mémoires doivent être écrits par une autre main que celle de l'auteur. Ils doivent être *achevés*; aucun travail inachevé n'est admis au concours. Le délai de l'envoi s'étend jusqu'au 1er janvier 1877.

Tous les mémoires envoyés deviennent la propriété de la Société. Celle-ci insère dans ses œuvres les travaux couronnés, de telle sorte que les auteurs doivent renoncer à les publier sans la permission de la Société. En outre la Société se réserve, à l'égard des mémoires non couronnés, d'en faire l'usage qui lui conviendra, de faire connaître ou de taire les noms de leurs auteurs, dans le premier cas cependant avec l'adhésion de ceux-ci.

Si les concurrents veulent avoir des copies de leurs manuscrits, ils devront les faire faire à leurs frais. Chaque mémoire doit être muni d'un pli renfermant le nom de l'auteur et d'une devise, et envoyé à l'adresse: *Fundatiehuis van Wijlen den Heer P. Teyler van der Hulst, te Haarlem.*